

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 2 mai 2024

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Date de la convocation
26.04.2024
Date d'affichage
26.04.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 mai à 20 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, Mme BOSSE Stéphanie, M.
VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme
DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M.
SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

M. CLERENTIN Raphaël, qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand,
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, excusée

A été nommé secrétaire de séance : Mme BOSSE Stéphanie

Délibération n° 2024.056

Objet de la délibération

**CONVENTION D'INSTALLATION D'UN MÉDECIN POUR UNE DURÉE
DE TROIS ANNÉES À COMPTER DE MAI 2024**

Considérant que la Commune de Morillon a promu, en étroite collaboration avec les professionnels de santé de la vallée, la création d'une maison médicale pluridisciplinaire regroupant en un seul lieu, l'activité de différentes professions médicales et paramédicales libérales de la vallée du Giffre ;

Considérant que la mise en place d'une structure regroupant différentes activités dans le domaine sanitaire a pour finalité première de garantir l'existence d'une offre de santé qui soit à la mesure des besoins locaux et des attentes si fortement exprimées par la population ;

Considérant que ce projet d'intérêt général s'inscrit dans une démarche nationale issue de la loi H.P.S.T. du 21 juillet 2009 et matérialisée par la circulaire interministérielle du 27 juillet 2010 qui précise les conditions du déploiement des maisons médicales et les procédures de validation et de financement des projets par la tutelle administrative ;

Considérant que la collectivité entend insister sur la consolidation de l'offre de santé à l'échelle de la vallée que cet équipement structurant est censé apporter, finalité justifiant à elle seule sa contribution à l'opération, et que la maison médicale est en effet de nature à garantir aussi bien la qualité que la diversité, la continuité et la permanence de l'offre de santé locale et constitue en ce sens un vecteur déterminant de l'aménagement durable de la vallée ;

Considérant que c'est dans ce cadre, et en réponse à ces objectifs, que le projet de maison médicale pluridisciplinaire de MORILLON, localisé au centre du village, implanté dans le bâtiment sis 22 route de Cluses, 74440 MORILLON, a été porté et que, inaugurée le 30 avril 2022, la maison de santé a accueilli dès le mois de novembre 2021 un médecin généraliste spécialisé en traumatologie, ainsi qu'à partir du 1^{er} avril 2022, un psychologue ;

Considérant que le médecin généraliste a quitté les locaux le 30 novembre 2022 et face à la carence médicale sur la vallée du Giffre, la commune de Morillon a cherché des médecins pouvant s'installer dans la maison de santé afin d'assurer une présence médicale sur le territoire, à savoir plus précisément, deux médecins généralistes, avec si possible des compétences en traumatologie, afin de traiter les cas de traumatologie issus du domaine skiable en hiver et des activités touristiques diverses en été ;

Considérant que, depuis le 4 décembre 2023, la Maison de santé a retrouvé une réelle activité avec l'arrivée d'une équipe médicale, menée par le Docteur Ondine PONSOT, pour la saison d'hiver 2023/2024 ;

Considérant qu'au terme de cette saison hivernale, le Docteur Ondine PONSOT a fait part aux élus de son souhait de s'installer à l'année dans la Maison de santé de Morillon ;

Considérant qu'après divers échanges, un projet de convention de mise à disposition a été finalisé, laquelle est aujourd'hui soumise à l'approbation du Conseil municipal ;

Considérant que cette convention concerne :

- la mise à disposition à usage exclusif du Bénéficiaire et de ses éventuels médecins collaborateurs des espaces suivants :
 - 1 salle de consultation, titrée « Médecin » sur le plan annexé (17,98 m² au total) ;
 - 1 salle de consultation, titrée « Médecin » sur le plan annexé (14,10 m² au total), étant précisé que ce local sera mis à la disposition du Docteur Ondine PONSOT à compter du 1^{er} décembre 2023 ;
 - 1 salle de consultation, titrée « Paramédical » sur le plan annexé (16,19 m² au total).
 - 1 salle de traumatologie (de 13,87 m² au total)
 - 1 salle de radiologie (de 19,47 m² au total)
- La mise à disposition, à usage partagé et commun avec l'ensemble des praticiens de la maison de santé, des espaces suivants :
 - 1 espace entrée/ attente (37,31m²),
 - 1 espace d'accueil (7,05 m²),
 - 1 sanitaire public (3,66m²) + 1 sanitaire professionnel (2,93 m²),
 - 1 local technique (9,93m²) ;

Considérant que la convention prévoit la mise à disposition de ces espaces à titre gratuit, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} mai 2024, renouvelable par tacite reconduction, et qu'elle prévoit également la répartition du financement des charges afférentes au local ;

Considérant que cette convention prévoit aussi la mise à disposition, à titre gratuit d'une secrétaire médicale recrutée par la Commune, à temps plein (5 jours) sur la période de la convention ;

Aussi,

Vu le projet de convention présenté en annexe ;

Vu l'avis de la commission « Vie sociale, affaires scolaires et jeunesse » sollicitée par courriel le 26 avril 2024, et réunie le 2 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 14 mars 2024 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition des locaux aménagés et équipés situés dans la maison de santé pluridisciplinaire telles qu'elles sont décrites ci-dessus, ainsi que des éléments complémentaires détaillés dans la convention ;
- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition tel que présenté en annexe ;
- **PRÉCISE** que les dépenses afférentes seront imputées sur le budget principal de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux composant l'établissement ainsi que tout acte relatif à ce dossier ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire

Simon-BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.